



## Transfert de votre régime de retraite collectif

Bonjour,

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de la grande famille Manuvie. À la suite de l'acquisition des activités canadiennes de l'ancienne Standard Life, Manuvie a pris en charge votre régime de retraite collectif.

Le transfert de votre régime de retraite au système administratif de Manuvie se fera automatiquement. Le présent guide décrit le processus de transfert et la marche à suivre pour accéder à votre compte.

- Il n'y a aucune modification aux fonds de placement variables. Les taux d'intérêt, la période restant à courir jusqu'à l'échéance et la date d'échéance des fonds de placement garantis demeureront les mêmes qu'avant le transfert.
- Le transfert de vos renseignements personnels et le virement de votre actif s'effectueront automatiquement.
- Toute opération en cours sera automatiquement prise en charge et traitée par Manuvie.

Veillez noter que, si vous apportez une modification à vos instructions de placement ou au montant des cotisations prélevées sur votre paie par l'intermédiaire du Salon VIP et que la date d'effet survient après que vos droits d'accès au Salon VIP auront pris fin, les données relatives à l'opération ne seront pas transférées au système administratif de Manuvie.

Si vous avez des questions, veuillez joindre le Service à la clientèle au 1 888 727-7766.

### DATES À RETENIR

<b>(Date)</b>	Dernier jour pour accéder au Salon VIP, modifier vos renseignements et présenter des demandes d'opérations. Enregistrez ou d'imprimez tout renseignement dont vous avez besoin à partir du Salon VIP avant cette date.
<b>(Date)</b>	Prise en charge de votre épargne par le système administratif de Manuvie. Notez que votre actif demeure investi en tout temps pendant le processus de transfert. Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer en tout temps avec le Service à la clientèle, que ce soit avant ou après la date de transfert.
<b>(Date)</b>	Accès aux données sur votre compte dans le site sécurisé des participants. Vous trouverez des instructions à cet égard à la page suivante.
<b>(Date)</b>	Envoi par la poste d'un dernier relevé de l'ancienne Standard Life du Canada à l'adresse domiciliaire consignée dans votre dossier. Un premier relevé de Manuvie confirmant le virement de votre épargne vous sera envoyé par la poste sous pli séparé.

# À compter du (date), 2016 accédez à votre compte auprès de Manuvie en quelques étapes simples.

## 1. Inscrivez-vous au site Web de Manuvie et accédez à votre compte.

À compter du (date), inscrivez-vous au site sécurisé des participants pour accéder à votre compte.

- Rendez-vous à l'adresse [www.manuvie.ca/PRO](http://www.manuvie.ca/PRO) et cliquez sur le bouton **Entrer** dans le haut de l'écran. Dans le menu déroulant, sous **Épargne-retraite collective**, sélectionnez **Participants**.
- Cliquez sur le lien **veuillez vous inscrire dès maintenant** afin d'effectuer votre inscription.
- Ouvrez une session au moyen de votre **adresse de courriel** et de votre **mot de passe**.

## 2. Passez en revue vos renseignements personnels.

Vos renseignements personnels liés ont été transférés du système administratif de l'ancienne Standard Life au système administratif de Manuvie<sup>1</sup>.

- **Dans le site sécurisé, cliquez sur l'onglet Mon profil dans la barre de navigation supérieure, puis sur Aperçu de vos renseignements.** Vous pourrez alors vérifier les renseignements suivants :
  - **votre adresse;**
  - **votre désignation de bénéficiaire.**
- **Faites tout changement nécessaire.** Il est important de vous assurer que vos coordonnées sont à jour, puisque Manuvie en a besoin pour gérer votre compte. Si les renseignements sont exacts, vous n'avez aucune mesure à prendre.
- Pour modifier vos instructions de placement après le (date), vous devrez cliquer sur **Modifier vos instructions de placement** sous l'onglet **Mes placements** de la barre de navigation supérieure. Pour avoir accès à ces différentes fonctions, il vous faudra ouvrir une session dans le site sécurisé des participants.
- **Pour modifier les renseignements relatifs à votre bénéficiaire, remplissez le formulaire de modification (prévu pour l'épargne-retraite collective) qui se trouve dans le site, à l'adresse [www.manuvie.ca/PRO](http://www.manuvie.ca/PRO), à la section Formulaires. Envoyez le formulaire dûment rempli et signé par la poste à l'adresse qui y est inscrite.**

## 3. Gardez le cap grâce aux ressources en matière de planification de la retraite mises à votre disposition.

- Le site sécurisé des participants, à l'instar du Salon VIP, vous donne accès à un outil de planification du revenu de retraite. Il s'agit du programme **Étapes vers la retraite<sup>MD</sup>**, qui calcule au moyen de vos données et de l'épargne que vous avez accumulée le montant estimatif du revenu annuel que vous pourriez toucher à la retraite. Ce programme vous permet de déterminer le style de vie souhaité à la retraite et d'établir un plan d'épargne en vue d'atteindre votre objectif. Pour l'utiliser, vous devez d'abord accéder à votre compte dans le site Web sécurisé, puis sélectionner **Programme Étapes vers la retraite<sup>MD</sup>** sous l'onglet **Planification de la retraite** dans la barre de navigation supérieure.
- Manuvie peut faire le suivi des cotisations que vous versez au REER pendant l'année et vous envoyer automatiquement un avis par courriel lorsque celles-ci auront atteint 85 % de votre plafond de cotisation à un REER. Pour vous prévaloir de ce service, il vous suffit de l'activer en vous rendant dans le site sécurisé des participants et d'entrer votre plafond de cotisation à un REER. Le montant de votre plafond est indiqué sur le dernier avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada que vous avez reçu. Après avoir ouvert une session dans le site sécurisé, sélectionnez **Mon compte** dans la barre de navigation supérieure, puis cliquez sur **Ajouter un plafond de cotisation/Modifier le plafond**.
- Une fois dans le site sécurisé, vous pourrez saisir les renseignements relatifs à votre compte bancaire, puisque ces données ne seront pas transférées automatiquement. Vous aurez ainsi la possibilité de verser des cotisations ponctuelles en virant des sommes de votre compte bancaire à votre régime. Pour ce faire, sélectionnez **Mon profil** dans la barre de navigation supérieure, puis cliquez sur **Renseignements bancaires**.

<sup>1</sup> Pour consulter la **déclaration relative aux renseignements personnels**, laquelle contient de l'information sur la collecte et l'utilisation des renseignements personnels par Manuvie, rendez-vous dans le site Web sécurisé des participants et cliquez sur le lien **Politique de confidentialité**.

# Renseignements importants

Vos renseignements personnels et les données liées aux placements que vous détenez auprès de l'ancienne Standard Life seront transférés au système administratif de Manuvie le (date). Bien que vous n'ayez aucune mesure à prendre pour faciliter le processus, nous souhaitons vous communiquer de l'information sur la transition et quelques-uns des services auxquels vous aurez accès après le transfert de votre régime.

## Vos instruments de placement ne changent pas

Vous continuerez de disposer d'un accès ininterrompu aux instruments de placement dont vous bénéficiez actuellement.

Les noms et les codes de fonds ont été modifiés conformément à la convention d'appellation des fonds de Manuvie, mais vos instruments de placement, eux, ne changent pas. Par exemple, les fonds garantis offerts par l'ancienne Standard Life sous le nom de Capitalisateur à intérêt composé (CIC) seront remplacés par des comptes à intérêt garanti (CIG). Le fonds et sa composition resteront tels quels; seul le nom change.

## Frais de gestion des placements (FGP) et taux d'intérêt applicables aux fonds garantis

Pour prendre connaissance des frais de gestion des placements (FGP) et des taux d'intérêt applicables aux fonds garantis après le transfert de votre actif, rendez-vous dans le site Web sécurisé, puis sélectionnez l'onglet **Mes placements** dans la barre de navigation supérieure. Cliquez ensuite sur **Renseignements sur les placements offerts dans le cadre du régime**.

## Protection de l'actif investi dans des fonds garantis

Les sommes placées dans des fonds garantis sont admissibles à la protection offerte par Assuris, jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Si votre contrat établi par l'ancienne Standard Life prévoit par l'intermédiaire de l'ancienne Assurance Standard Life limitée une protection additionnelle auprès d'Assuris pour toute somme excédant 100 000 \$, cet actif demeurera assurable après le transfert de votre régime. Cette protection est offerte au titre de l'assurance-dépôts proposée par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Cet actif sera viré à des instruments de placement correspondants auprès de la Banque Manuvie, et les taux d'intérêt, la période restant à courir jusqu'à l'échéance et la date d'échéance demeureront les mêmes qu'avant le transfert.

## Relevés à l'intention des participants

Après le virement de votre épargne à Manuvie, vous continuerez de recevoir des relevés tout au long de l'année.

- Vous recevrez un relevé de fin d'année par la poste, en plus d'y avoir accès en format électronique à partir du site sécurisé des participants.
- Un relevé semestriel faisant état de l'évolution de votre épargne-retraite sera accessible en format électronique dans le site sécurisé des participants.

- Si vous receviez des relevés trimestriels, alors vous aurez accès chaque trimestre à des relevés de l'évolution de l'épargne-retraite en ligne.

Pour consulter vos relevés ou en modifier le mode de transmission, rendez-vous dans le site Web sécurisé des participants, puis sélectionnez **Mon profil** dans la barre de navigation supérieure. Cliquez ensuite sur **Modification du mode de transmission des documents** à la section **Renseignements sur le participant**.

## Rééquilibrage automatique de l'actif (si ce service est offert dans le cadre de votre régime)

Les fluctuations quotidiennes du marché peuvent faire en sorte que, au fil du temps, la répartition de votre actif s'éloigne de celle que vous aviez choisie. Grâce au service de rééquilibrage automatique de l'actif, la répartition de votre actif est rajustée automatiquement à une fréquence prédéterminée pour qu'elle demeure conforme à vos instructions de placement en vigueur. Si vous bénéficiez du service de rééquilibrage systématique de l'actif auprès de l'ancienne Standard Life, le service de rééquilibrage automatique de l'actif sera activé d'office pour votre compte auprès de Manuvie.

## Affectation d'une partie des cotisations à un compte de conjoint (si cette option est offerte dans le cadre de votre régime)

Dans le système administratif de Manuvie, les cotisations affectées à un compte de conjoint doivent correspondre à un pourcentage des cotisations versées par le participant du régime. Si vous affectez actuellement un montant en dollars à un compte de conjoint, ce montant sera converti sous forme de pourcentage. Pour vous renseigner sur le pourcentage de vos cotisations qui sera affecté à un compte de conjoint, s'il y a lieu, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle au 1 888 727-7766.

## REER et CRI (s'il y a lieu)

Si un REER et un CRI sont offerts dans le cadre de votre régime, les éléments d'actif et les renseignements liés à ces deux produits (dont la répartition de l'actif, les instructions de placement et les renseignements sur le bénéficiaire) seront regroupés au titre d'un seul contrat lors du transfert de votre régime.

## Complément d'information

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les règles qui régissent votre régime, veuillez consulter le Livret du participant qui se trouve dans le site sécurisé des participants. Après avoir ouvert une session dans le site, sélectionnez **Mon profil** dans la barre de navigation supérieure, puis cliquez sur **Documents de votre régime**.

# Information, services et soutien



**Une fois votre régime transféré, vous pourrez accéder à votre compte à l'adresse [www.manuvie.ca/PRO](http://www.manuvie.ca/PRO)**

## Le site sécurisé des participants vous permet :

- de consulter le solde de votre compte et le sommaire de vos cotisations;
- d'effectuer des virements entre fonds de placement;
- de connaître les valeurs unitaires et les taux d'intérêt courants;
- de vérifier le rendement de chacun de vos placements et de l'ensemble de votre compte;
- d'obtenir des renseignements détaillés sur vos placements, tels les profils des fonds, des outils de planification de la retraite, et plus encore.



**Vous pouvez aussi communiquer avec le Service à la clientèle en composant le 1 888 388-3288 (numéro sans frais)**

- Les représentants bilingues peuvent répondre aux questions sur votre compte du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (heure de l'Est).
- Les spécialistes en formation financière peuvent répondre à vos questions sur les placements du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (heure de l'Est).

**@ [gromail@manuvie.com](mailto:gromail@manuvie.com)**

**Grâce à Manuvie, vous avez accès à des ressources et à des services précieux.**

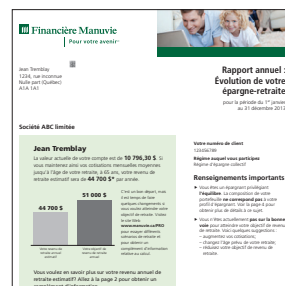
## Centre d'apprentissage



Le Centre d'apprentissage de Manuvie renferme des ressources qui peuvent vous aider à planifier efficacement votre retraite et à épargner en conséquence. Vous y trouverez des vidéos interactives, des calculateurs, des articles et des publications qui vous aideront à ne pas perdre de vue vos objectifs à long terme.

Accédez au Centre d'apprentissage à **[www.manuvie.ca/PRO](http://www.manuvie.ca/PRO)**.

## Relevés clairs contenant plus que des chiffres



Le nouveau relevé que vous recevrez de Manuvie fera état du revenu de retraite annuel estimatif auquel vous pouvez vous attendre et il vous indiquera si vous êtes en voie d'atteindre votre objectif.

Le relevé est accompagné d'un bulletin personnalisé renfermant des articles choisis en fonction de votre âge, de vos placements ou de votre profil d'épargnant.

